

" VOICE STAR 2018"

RÈGLEMENT DU CONCOURS

ARTICLE 1 : ORGANISATION

L'association des commerçants du Léman Centre,

dont l'adresse est sis au chemin de Saugy 1 à 1023 CRISSER, organise un concours sous forme de casting, dans le cadre de l'activité Voice Star qui se déroulera dans le centre commercial Léman Centre du 24 septembre au 6 octobre 2018.

L'objectif et la spécificité de cet activité résident dans le fait de révéler une "voix", c'est-à-dire quelqu'un qui, dès le départ possède une voix et un talent dignes d'être découverts par un Jury spécialisé dans le milieu musical.

Le concours se déroule en 4 parties :

- Inscriptions
- Castings au centre commercial Léman Centre
- Les demi-finales au centre commercial Léman Centre
- La Finale au centre commercial Léman Centre

Ces 4 parties sont planifiées selon un calendrier fixé par l'organisateur.

Le calendrier est défini de la sorte :

- Inscriptions dès le 15 mai 2018
- Casting du 24 septembre au 28 septembre 2017 et du 1er au 4 octobre 2018
- 1^{ère} demi-finale le 29 septembre 2018
- 2^e demi-finale le 5 octobre 2018
- Finale le 6 octobre 2018

Les candidats devront être disponibles dès le 24 septembre jusqu'au 6 octobre 2018, aux dates et heures qui leurs seront communiquées.

Le calendrier, ainsi que toute autre modalité du concours, sont susceptibles d'être modifiés à tout moment, sans préavis, par l'organisateur. Tout changement sera annoncé, par tout moyen approprié, et fera l'objet d'un avenant sur ce présent règlement.

Les castings seront faits en présence d'un Jury composé de plusieurs membres, qui sont issus en majorité du milieu musical.

Chaque candidat participe au concours à titre bénévole et prend en charge toutes ses dépenses de déplacement et d'hébergement.

En participant à ce concours, le candidat, ne peut, en aucun cas, prétendre à une rétribution financière de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 2 : QUI PEUT PARTICIPER ?

Ce concours est ouvert à toute personne **âgée de 16 ans et plus**, garçon ou fille (désignée ci-après le "candidat"), quels que soient sa nationalité et domicilié en Suisse.

Les mineurs de 16 ans et plus peuvent participer à ce concours, sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation de l'un de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale.

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, et en tout état de cause.

- Les membres du Jury du concours,
- Les personnes ayant collaboré à l'organisation de ce concours,
- Les membres de leurs familles respectives en ligne directe (ascendants, descendants ou collatéraux au premier degré).

ARTICLE 3 : ANNONCE ET PRÉINSCRIPTION

Ce concours sera annoncé par les moyens suivants :

- articles rédactionnels, annonces médias, radio, site Internet, réseaux sociaux, par tout autre moyen éventuel que l'organisateur choisirait d'utiliser.

Les inscriptions se font par le biais suivant :

- par Internet : www.voicestar.ch

Tout candidat peut également se présenter directement au centre commercial Léman Centre, pendant la période indiquée plus haut. Il procède alors à son inscription sur place, sous réserve que le quota attribué chaque jour le permette. Le quota prévu est de maximum 45 castings par jour. Ce quota peut être modifié à tout moment, sans préavis, par les organisateurs, afin de l'adapter aux circonstances, notamment au temps dont disposent l'équipe d'organisation et les membres du Jury, en fonction de la durée effective des castings déjà réalisées.

Les pré-inscriptions sont enregistrées en fonction des disponibilités restantes pour chaque jour concerné. Si le nombre de candidats déjà préenregistré a atteint le maximum fixé par les organisateurs, il sera proposé au candidat, venant alors se pré-inscrire, de choisir un autre jour sous réserve que les quotas atteints pour ces autres jours le permettent.

En s'inscrivant et en participant au casting, **le candidat autorise la fixation et la cession de droit à l'image**. Les images fixes ou animées pourront être diffusées, sans limitation de durée, dans tout type de publication pour illustrer l'activité Voice Star.

Les images ne pourront être vendues à des tiers par les organisateurs, ni faire l'objet d'une exploitation autre que celle visée ci-dessus.

ARTICLE 4 : DÉROULEMENT DES CASTINGS

Sélection par le Jury d'environ 40 candidats pour les demi-finales.

Du 24 septembre au 28 septembre 2018 et du 1^{er} au 4 octobre 2018, les castings se dérouleront entre 16h et 19h.

Les castings filmés par les organisateurs, se dérouleront de la manière suivante :

- avant le début des castings au centre commercial le 24 septembre, les organisateurs auront confirmé les candidats suite à leur inscription via le site www.voicestar.ch, et leur transmettront leur jour et heure approximative de passage.
- les membres du Jury du concours procéderont ensuite aux castings des candidats retenus précédemment par les organisateurs.

Lors de ces castings, chaque candidat chante individuellement ou en duo, accompagné de son propre instrument ou d'une bande de playback orchestre (PBO) sur un thème de son choix. La prestation doit faire maximum 4 minutes. Après 2 minutes, le Jury peut décider de mettre fin au casting.

La bande playback doit être fournie par le candidat **avant le lundi 3 septembre 2018 et ne peut être modifiée dès réception par les organisateurs.**

Si le candidat ne possède pas de bandes instrumentales, l'organisation pourrait lui conseiller une manière de s'en procurer une. Le candidat devra faire sa demande de PBO **le plus rapidement possible.**

A l'issue de l'ensemble des castings, le Jury retiendra un nombre d'environ 40 candidats. Il n'y a pas de quota journalier.

ARTICLE 5 : DÉROULEMENT DES "DEMI-FINALES"

Sélection par le Jury des finalistes sur les 40 sélectionnés environ

La 1^{ère} demi-finale se déroulera le samedi 29 septembre 2018 de 14h00 à 17h00.

La seconde demi-finale se déroulera le vendredi 5 octobre 2018 de 16h à 19h.

Lors de ces qualifications, chaque candidat chante individuellement ou en duo accompagné de son propre instrument ou d'une bande de playback orchestre (PBO) sur un thème de son choix mais différent du casting.

La bande playback est fournie par le candidat au plus tard à 10h00 le jour de sa demi-finale, pour cela il devra s'assurer du bon fonctionnement de la bande.

Les candidats restants seront qualifiés pour la finale du concours le samedi 6 octobre 2018 de 14h00 à 16h00.

ARTICLE 6 : DEROULEMENT DE LA FINALE

Le Jury désignera le lauréat.

La finale se déroulera le samedi 6 octobre 2018 de 14h00 à 16h00.

Lors de cette finale, chaque candidat chante individuellement ou en duo accompagné de son propre instrument ou d'une bande de playback orchestre (PBO) sur un thème de son choix mais différent du casting et de la demi-finale.

La bande playback est fournie par le candidat au plus tard à 11h00 le jour de la finale, pour cela il devra s'assurer du bon fonctionnement de la bande.

ARTICLE 7 : LE PRIX ATTRIBUÉ AUX LAURÉATS

Selon les conditions du partenaire, le Lauréat ainsi sélectionné pourra enregistrer son propre single (composition originale) dans les studios MSJ Production à Crissier et bénéficier également de la réalisation de son clip vidéo.

De plus, son image et sa voix pourront être utilisées pour la promotion des futurs événements des organisateurs.

Le prix offert ne peut donner lieu, de la part du Lauréat, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 8 : LE JURY DU CONCOURS

Le Jury du concours sera composé de plusieurs membres choisis par les organisateurs parmi des professionnels du monde musical. Le Jury ne sera pas toujours composé des mêmes membres.

Aucune réclamation ne pourra être faite concernant les décisions du Jury qui statuera de façon souveraine, sans recours possible

ARTICLE 9 : OBLIGATIONS DE TOUS LES CANDIDATS

Le candidat déclare qu'il dispose d'une assurance responsabilité civile qu'il s'engage à communiquer aux organisateurs sur simple demande.

Le candidat déclare qu'il a fourni aux organisateurs les informations le concernant de manière sincère et loyale et certifie par conséquent l'exactitude des informations communiquées. Les organisateurs se réservent le droit d'en vérifier la véracité et de disqualifier tout candidat au concours si à tout stade du concours, ledit candidat communique des informations le concernant qui se révèlent être mensongères, inexactes ou trompeuses.

Si une ou plusieurs informations communiquée(s) par le candidat venai(en)t à être modifiée(s), ce dernier s'engage à en informer dans les meilleurs délais les organisateurs.

Sauf à solliciter par écrit et à obtenir également par écrit, l'accord exprès des organisateurs, le candidat sélectionné à l'issue du casting n'est pas autorisé à exploiter commercialement ou non sa participation au concours et ce pour une durée de 5 ans à compter du jour de sa sélection au casting.

Les candidats sélectionnés, ainsi que tous ceux retenus pour les étapes suivantes, doivent se rendre disponibles à toutes demandes des organisateurs. A cet effet, il leur appartient de se libérer de toute obligation personnelle le cas échéant.

ARTICLE 10 : CANDIDAT(S) MANQUANT(S) POUR LES DEMI-FINALES / FINALE

Si un candidat qualifié pour les demies-finales / finales n'est pas en mesure d'y participer pour quelque raison que ce soit, un candidat sera repêché parmi le ou les candidat(s) éliminé(s) lors des étapes précédentes.

ARTICLE 11 : CAS DE FORCE MAJEURE / RESERVE DE PROLONGATION

La responsabilité des organisateurs ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent concours devait être modifié, écourté ou annulé.

Les organisateurs se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Les organisateurs se réservent également dans tous les cas le droit de prendre toutes décisions, quelles qu'elles soient dans l'intérêt du concours.

Des additifs, ou des modifications, à ce règlement peuvent être publiés pendant le concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 12 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le fait de s'inscrire et de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat. Toute infraction à ce règlement est susceptible d'entraîner l'élimination du candidat.

Le règlement complet, avec ses annexes, est disponible à l'administration du centre commercial Léman Centre, chemin de Saugy 1, 1023 Crissier et sur le site www.voicestar.ch.